



**BIOSUISSE**

LISTE DES CRITÈRES  
D'OCTROI DES  
AUTORISATIONS  
EXCEPTIONNELLES

PRENEURS DE  
LICENCESET  
TRANSFORMATEURS  
FERMIERS

valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Ingrédients biologiques .....</b>	<b>2</b>
1.1	Utilisation d'une proportion de moins de 5 % d'ingrédients bio (pas Bourgeon) – concerne les produits Bourgeon fabriqués à l'étranger.....	2
1.2	Utilisation de moins de 10 % d'ingrédients bio (pas Bourgeon) .....	4
1.3	Utilisation de plus de 10 % et d'au maximum 25 % d'ingrédients bio (pas Bourgeon) .....	6
1.4	Si des branches entières sont concernées et que cela va au-delà d'une autorisation selon 1.2 et 1.3.....	8
<b>2</b>	<b>Auxiliaires technologiques – additifs – procédés de transformation .....</b>	<b>10</b>
2.1	Utilisation d'un auxiliaire technologique / additif / procédé de transformation pas autorisé.....	10
<b>3</b>	<b>Autorisation limitée dans le temps d'un matériau d'emballage non autorisé .....</b>	<b>11</b>
<b>4</b>	<b>Utilisation de stocks d'étiquettes de produits ou de matériel d'emballage imprimé.....</b>	<b>12</b>
<b>5</b>	<b>Lutte contre les parasites .....</b>	<b>13</b>
5.1	Procéder soi-même à la lutte contre les parasites sans entreprise de désinfestation .....	13
<b>6</b>	<b>Autres déblocages de commercialisation .....</b>	<b>15</b>

# 1 Ingrédients biologiques

## 1.1 Utilisation d'une proportion de moins de 5 % d'ingrédients bio (pas Bourgeon) – concerne les produits Bourgeon fabriqués à l'étranger

Autorisation exceptionnelle pour des produits d'exploitations certifiées Bio Suisse fabriqués à l'étranger

<p><b>Bases réglementaires</b></p>	<p><b>Prescriptions:</b> Cahier des charges de Bio Suisse pour la production, la transformation et le commerce des produits Bourgeon:</p> <p><b>Partie V:</b> Directives pour les exploitations à l'étranger et les produits importés → Principes</p> <p><b>Partie III:</b> Directives pour la transformation et le commerce → 1 Exigences générales, chap. 1.3 Ingrédients, additifs et auxiliaires technologiques ainsi que les directives pour des produits spécifiques</p> <p><b>Autorisation exceptionnelle possible:</b></p> <p><b>Partie I:</b> Directives générales → 2 Contrats et contrôles obligatoires, chap. 2.5 Autorisations exceptionnelles</p>
<p><b>Quels critères doivent être remplis?</b></p>	<p>Une autorisation exceptionnelle peut être accordée pour la farine de riz bio dans les fruits secs et l'huile de tournesol bio pour les raisins secs. Les conditions suivantes doivent être remplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La proportion est &lt; 5 % du total des ingrédients agricoles</li> <li>▪ Le certificat Bio UE valable de l'ingrédient Bio UE est présent</li> <li>▪ La preuve de la fabrication de l'ingrédient Bio-UE dans le pays concerné est présente</li> </ul>
<p><b>Comment peut-on déposer une demande?</b></p>	<p>Avec le formulaire «Autorisation exceptionnelle pour entreprises étrangères certifiées par Bio Suisse» <a href="#">Request for derogation for EU organic ingredient</a></p>
<p><b>Conditions / prescriptions?</b></p>	<p>Les déclarations spécifiques doivent être vérifiées du point de vue du respect du droit sur les denrées alimentaires.</p> <p>Des prescriptions spéciales peuvent être liées à l'autorisation exceptionnelle.</p>
<p><b>Que faut-il montrer lors du contrôle bio?</b></p>	<p>Preuve de l'autorisation sous forme écrite:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lettre d'autorisation de Bio Suisse</li> <li>▪ Certificat bio de l'ingrédient bio utilisé</li> <li>▪ Preuve du respect du délai fixé pour l'ingrédient bio</li> </ul>
<p><b>Délai pour le dépôt des demandes</b></p>	<p>Les demandes d'autorisations exceptionnelles doivent être déposées le plus vite possible dès que le non-disponibilité de l'ingrédient Bourgeon est connue</p>
<p><b>Période de validité</b></p>	<p>La durée de validité de l'autorisation exceptionnelle est déterminée par l'organisme de contrôle (au max. 3 ans).</p> <p>Les critères doivent de nouveau être vérifiés si on veut prolonger l'autorisation.</p>
<p><b>Pendant combien de temps l'autorisation doit-elle être conservée?</b></p>	<p>Jusqu'au prochain contrôle bio suivant l'échéance de l'autorisation exceptionnelle.</p>
<p><b>Taxe</b></p>	<p>Pas de taxe si tous les documents sont déposés et complets. Sinon 100.00 Fr.</p>
<p><b>Déposer la demande auprès de</b></p>	<p>Les organismes de certification de Bio Suisse compétents pour les entreprises étrangères</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ICB AG <a href="mailto:info@icbag.ch">info@icbag.ch</a></li> <li>▪ Bio-inspecta AG <a href="mailto:info@bio-inspecta.ch">info@bio-inspecta.ch</a></li> </ul>

<b>Qui est compétent?</b>	La Commission de labellisation de la transformation et du commerce, qui délègue à ICB AG et à Bio Inspecta AG
<b>Instance de recours</b>	Instance de recours indépendante de Bio Suisse (IRI) – président: Simon Buchli, Höfli 4, 7107 Safien, <a href="mailto:simon.buchli@gmail.com">simon.buchli@gmail.com</a>

## 1.2 Utilisation de moins de 10 % d'ingrédients bio (pas Bourgeon)

Autorisation exceptionnelle

<p><b>Bases réglementaires</b></p>	<p><b>Prescriptions:</b> Cahier des charges de Bio Suisse pour la production, la transformation et le commerce des produits Bourgeon:</p> <p><b>Partie III:</b> Directives pour la transformation et le commerce → 1 Exigences générales, chap. 1.3 Ingrédients, additifs et auxiliaires technologiques ainsi que les directives pour des produits spécifiques</p> <p><b>Autorisation exceptionnelle possible:</b></p> <p><b>Partie I:</b> Directives générales → 2 Contrats et contrôles obligatoires, chap. 2.5 Autorisations exceptionnelles</p>
<p><b>Quels critères doivent être remplis?</b></p>	<p>Si un ingrédient n'est pas disponible en quantité suffisante et en qualité Bourgeon, une autorisation exceptionnelle peut être demandée pour l'utilisation temporaire de qualité bio:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'ingrédient Bio-UE / Bio-CH ne dépasse pas une proportion de 10 % dans le produit fini, par rapport à la quantité des ingrédients agricoles.</li> <li>▪ S'il n'y a pas de marchandise Bourgeon disponible (Il faut apporter une preuve écrite complète y.c. justification – refus écrit de fournisseurs potentiels en accord avec le secrétariat Assurance-qualité Transformation &amp; commerce)</li> <li>▪ L'ingrédient Bio-UE / Bio-CH ne doit pas être avoir été transporté par avion</li> <li>▪ S'il y en a il faut utiliser en priorité de la marchandise de fédérations bio (p. ex. Demeter, Bioland, Naturland, Bio Austria) ou des matières premières fairtrade certifiées Bio-UE.</li> <li>▪ Les ingrédients Bio-UE des pays étrangers proches ont la priorité et leur disponibilité doit être vérifiée en premier.</li> <li>▪ Respecter les prescriptions d'analyses spécifiques selon les cas (s'il y a des prescriptions d'analyses pour les matière première Bourgeon, elles doivent aussi être présentées pour l'ingrédient bio).</li> </ul>
<p><b>Comment peut-on déposer une demande?</b></p>	<p>Avec le formulaire <a href="#">Autorisation exceptionnelle bio UE/CH</a></p>
<p><b>Conditions / prescriptions?</b></p>	<p>Le respect du droit sur les denrées alimentaires doit être vérifié pour les déclarations spécifiques. Des conditions spéciales peuvent aussi être liées à l'autorisation exceptionnelle.</p> <p>La quantité totale de matière première qui peut être utilisée avec l'autorisation exceptionnelle peut être limitée.</p>
<p><b>Que faut-il montrer lors du contrôle bio?</b></p>	<p>Preuve de l'autorisation sous forme écrite:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Condition spécifique pour les produits concernés dans l'annexe du contrat de licence</li> <li>▪ Lettre d'autorisation de Bio Suisse</li> <li>▪ Certificat bio de l'ingrédient bio utilisé</li> <li>▪ Preuve du respect de la restriction temporelle pour l'ingrédient bio</li> </ul>
<p><b>Délai pour le dépôt des demandes</b></p>	<p>Les demandes d'autorisations exceptionnelles doivent être déposées le plus vite possible dès que la non-disponibilité de l'ingrédient Bourgeon est connue.</p> <p>Durée de traitement par le secrétariat de Bio Suisse: env. 10 jours.</p>
<p><b>Durée de validité</b></p>	<p>De cas en cas</p> <p>Des autorisations exceptionnelles peuvent être prolongées si c'est justifié. Cela est cependant aussi évalué de cas en cas et il n'y a pas de garantie de prolongation.</p>
<p><b>Pendant combien de temps l'autorisation doit-elle être conservée?</b></p>	<p>Jusqu'au prochain contrôle bio après l'échéance de l'autorisation exceptionnelle</p>

<b>Taxe</b>	Pas de taxe si tous les documents sont déposés et complets. Sinon 100.00 Fr.
<b>Déposer la demande auprès de</b>	Secteur AQ Transformation & commerce <a href="mailto:verarbeitung@bio-suisse.ch">verarbeitung@bio-suisse.ch</a>
<b>Qui est compétent?</b>	La Commission de labellisation de la transformation et du commerce, qui délègue à l'AQ Transformation & commerce
<b>Instance de recours</b>	Instance de recours indépendante de Bio Suisse (IRI) – président: Simon Buchli, Höfli 4, 7107 Safien, <a href="mailto:simon.buchli@gmail.com">simon.buchli@gmail.com</a>

## 1.3 Utilisation de plus de 10 % et d'au maximum 25 % d'ingrédients bio (pas Bourgeon)

Autorisation exceptionnelle

<p><b>Bases réglementaires</b></p>	<p><b>Prescriptions:</b> Cahier des charges de Bio Suisse pour la production, la transformation et le commerce des produits Bourgeon:</p> <p><b>Partie III:</b> Directives pour la transformation et le commerce → 1 Exigences générales, chap. 1.3 Ingrédients, additifs et auxiliaires technologiques ainsi que les directives pour des produits spécifiques</p> <p><b>Autorisation exceptionnelle possible:</b></p> <p><b>Partie I:</b> Directives générales → 2 Contrats et contrôles obligatoires, chap. 2.5 Autorisations exceptionnelles</p>
<p><b>Quels critères doivent être remplis?</b></p>	<p>Si un ingrédient n'est pas disponible en quantité suffisante et en qualité Bourgeon, une autorisation exceptionnelle peut être demandée pour l'utilisation temporaire de qualité bio:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'ingrédient Bio-UE / Bio-CH ne dépasse pas une proportion de 25 % dans le produit fini, par rapport à la quantité des ingrédients agricoles.</li> <li>▪ S'il n'y a pas de marchandise Bourgeon disponible (Il faut apporter une preuve écrite complète y.c. justification – refus écrit de fournisseurs potentiels en accord avec le secrétariat Assurance-qualité Transformation &amp; commerce)</li> <li>▪ L'ingrédient Bio-UE / Bio-CH ne doit pas être avoir été transporté par avion</li> <li>▪ S'il y en a il faut utiliser en priorité de la marchandise de fédérations bio (p. ex. Demeter, Bioland, Naturland, Bio Austria) ou des matières premières fairtrade certifiées Bio-UE.</li> <li>▪ Les ingrédients Bio-UE des pays étrangers proches ont la priorité</li> <li>▪ Prescriptions d'analyses spécifiques selon les cas (s'il y des prescriptions d'analyses pour les matières premières Bourgeon, elles doivent aussi être présentées pour l'ingrédient bio).</li> <li>▪ Si l'autorisation exceptionnelle concerne des matières premières nominatives, il faut impérativement utiliser de la marchandise de fédérations.</li> </ul>
<p><b>Comment peut-on déposer une demande?</b></p>	<p>Avec le formulaire <a href="#">Autorisation exceptionnelle bio UE/CH</a></p>
<p><b>Conditions / prescriptions?</b></p>	<p>Le respect du droit sur les denrées alimentaires doit être vérifié pour les déclarations spécifiques. Des conditions spéciales peuvent aussi être liées à l'autorisation exceptionnelle.</p> <p>La quantité totale de matière première qui peut être utilisée avec l'autorisation exceptionnelle peut être limitée.</p>
<p><b>Que faut-il montrer lors du contrôle bio?</b></p>	<p>Preuve de l'autorisation sous forme écrite:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Condition spécifique pour les produits concernés dans l'annexe du contrat de licence</li> <li>▪ Lettre d'autorisation de Bio Suisse</li> <li>▪ Certificat bio de l'ingrédient bio utilisé</li> <li>▪ Preuve du respect de la restriction temporelle pour l'ingrédient bio</li> </ul>
<p><b>Délai pour le dépôt des demandes</b></p>	<p>Les demandes d'autorisations exceptionnelles doivent être déposées le plus vite possible dès que la non-disponibilité de l'ingrédient Bourgeon est connue.</p> <p>Durée de traitement par le secrétariat de Bio Suisse: env. 10 jours.</p>
<p><b>Durée de validité</b></p>	<p>De cas en cas</p> <p>Des autorisations exceptionnelles peuvent être prolongées si c'est justifié. Cela est cependant aussi évalué de cas en cas et il n'y a pas de garantie de prolongation.</p>

<b>Pendant combien de temps l'autorisation doit-elle être conservée?</b>	Jusqu'au prochain contrôle bio après l'échéance de l'autorisation exceptionnelle
<b>Taxe</b>	Pas de taxe si tous les documents sont déposés et complets. Sinon 100.00 Fr.
<b>Déposer la demande auprès de</b>	Secteur AQ Transformation & commerce <a href="mailto:verarbeitung@bio-suisse.ch">verarbeitung@bio-suisse.ch</a>
<b>Qui est compétent?</b>	Commission de labellisation de la transformation et du commerce, qui délègue à l'AQ Transformation & commerce et à la direction de l'assurance-qualité et développement avec information à la CLTC
<b>Instance de recours</b>	Instance de recours indépendante de Bio Suisse (IRI) – président: Simon Buchli, Höfli 4, 7107 Safien, <a href="mailto:simon.buchli@gmail.com">simon.buchli@gmail.com</a>

## 1.4 Si des branches entières sont concernées et que cela va au-delà d'une autorisation selon 1.2 et 1.3

### Autorisation exceptionnelle

<p><b>Bases réglementaires</b></p>	<p><b>Prescriptions:</b> Cahier des charges de Bio Suisse pour la production, la transformation et le commerce des produits Bourgeon:</p> <p><b>Partie III:</b> Directives pour la transformation et le commerce → 1 Exigences générales, chap. 1.3 Ingrédients, additifs et auxiliaires technologiques ainsi que les directives pour des produits spécifiques</p> <p><b>Autorisation exceptionnelle possible:</b></p> <p><b>Partie I:</b> Directives générales → 2 Contrats et contrôles obligatoires, chap. 2.5 Autorisations exceptionnelles</p>
<p><b>Quels critères doivent être remplis?</b></p>	<p>Si un ingrédient n'est pas disponible en quantité suffisante et en qualité Bourgeon, une autorisation exceptionnelle peut être demandée pour l'utilisation temporaire de qualité bio pour autant que cela ne diverge pas des Principes et objectifs du Cahier des charges de Bio Suisse, ce qui nécessiterait une décision de l'Assemblée des délégués de Bio Suisse.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'il n'y a pas de marchandise Bourgeon disponible dans toute la branche (il faut apporter une preuve écrite complète y.c. justification – refus écrit de fournisseurs potentiels en accord avec le secrétariat Assurance-qualité Transformation &amp; commerce)</li> <li>▪ L'ingrédient Bio-UE / Bio-CH ne doit pas être avoir été transporté par avion</li> <li>▪ S'il y en a il faut utiliser en priorité de la marchandise de fédérations bio (p. ex. Demeter, Bioland, Naturland, Bio Austria) ou des matières premières fairtrade certifiées Bio-UE.</li> <li>▪ Les ingrédients Bio-UE des pays étrangers proches ont la priorité.</li> <li>▪ Prescriptions d'analyses spécifiques selon les cas (s'il y des prescriptions d'analyses pour les matière première Bourgon, elles doivent aussi être présentées pour l'ingrédient bio)</li> <li>▪ Les prescriptions de déclaration pour le logo Bourgeon doivent être respectées. Si la règle de 90 % pour le Bourgeon Bio Suisse ne peut pas être respectée, des mesures supplémentaires (déclaration, communication, ...) doivent être convenues avec Bio Suisse.</li> </ul>
<p><b>Comment peut-on déposer une demande?</b></p>	<p>Sous forme écrite par les preneurs de licences ou la branche</p>
<p><b>Clarification internes à Bio Suisse, de quoi faut il tenir compte?</b></p>	<p>Obtenir pour le cas en question des prises de position écrites établies par l'AQ Transformation &amp; commerce, le product management, év. un ou des groupe(s) spécialisé(s), les preneurs de licences concernés</p> <p>Les déclarations spécifiques doivent être vérifiées du point de vue du respect du droit sur les denrées alimentaires.</p>
<p><b>Que faut-il montrer lors du contrôle bio?</b></p>	<p>Preuve de l'autorisation sous forme écrite:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Condition spécifique pour les produits concernés dans l'annexe du contrat de licence</li> <li>▪ Lettre d'autorisation de Bio Suisse</li> <li>▪ Certificat bio de l'ingrédient bio utilisé</li> <li>▪ Preuve du respect de la restriction temporelle pour l'ingrédient bio</li> </ul>
<p><b>Délai pour le dépôt des demandes</b></p>	<p>Les demandes d'autorisations exceptionnelles doivent être déposées le plus vite possible dès que la situation spéciale et critique est connue.</p> <p>Durée de traitement par le secrétariat de Bio Suisse: env. six semaines</p>
<p><b>Durée de validité</b></p>	<p>De cas en cas</p> <p>Des autorisations exceptionnelles peuvent être prolongées si c'est justifié. Cela est cependant aussi évalué de cas en cas et il n'y a pas de garantie de prolongation.</p>

<b>Pendant combien de temps l'autorisation doit-elle être conservée?</b>	Jusqu'au prochain contrôle bio après l'échéance de l'autorisation exceptionnelle
<b>Taxe</b>	Pas de taxe si tous les documents sont déposés et complets. Sinon 100.00 Fr.
<b>Déposer la demande auprès de</b>	Responsable de l'Assurance-qualité et développement <a href="mailto:dieter.peltzer@bio-suisse.ch">dieter.peltzer@bio-suisse.ch</a>
<b>Qui est compétent?</b>	Recommandation de la Direction de Bio Suisse, décisions par la Commission de labellisation de la transformation et du commerce
<b>Instance de recours</b>	Instance de recours indépendante de Bio Suisse (IRI) – président: Simon Buchli, Höfli 4, 7107 Safien, <a href="mailto:simon.buchli@gmail.com">simon.buchli@gmail.com</a>

## 2 Auxiliaires technologiques – additifs – procédés de transformation

### 2.1 Utilisation d'un auxiliaire technologique / additif / procédé de transformation pas autorisé

Autorisation exceptionnelle – Modification du Cahier des charges

<b>Bases réglementaires</b>	<p><b>Prescriptions:</b> Cahier des charges de Bio Suisse pour la production, la transformation et le commerce des produits Bourgeon:</p> <p><b>Partie III:</b> Directives pour la transformation et le commerce → 1 Exigences générales, chap. 1.3 Ingrédients, additifs et auxiliaires technologiques ainsi que les directives pour des produits spécifiques, chap. 1.7.1 Principes généraux ainsi que les directives pour des produits spécifiques</p> <p><b>Autorisation exceptionnelle possible:</b></p> <p><b>Partie I:</b> Directives générales → 2 Contrats et contrôles obligatoires, chap. 2.5 Autorisations exceptionnelles</p>
<b>Quels critères doivent être remplis?</b>	Évaluation de cas en cas par la CLTC
<b>Quels documents doivent être fournis?</b>	Demande avec explications exactes justifiant la nécessité technique de l'auxiliaire de transformation, de l'additif ou du procédé de transformation.
<b>Conditions / prescriptions?</b>	De cas en cas
<b>Que faut-il montrer lors du contrôle bio?</b>	<p>Preuve de l'autorisation sous forme écrite</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Condition spécifique pour les produits concernés dans l'annexe du contrat de licence</li> <li>▪ Lettre d'autorisation de Bio Suisse</li> </ul>
<b>Délai pour le dépôt des demandes</b>	<p>Impérativement avant l'utilisation. Dépôt au moins trois semaines avant la prochaine séance de la CLTC</p> <p><a href="#">Dates séances CLTC</a></p>
<b>Durée de validité</b>	De cas en cas ou jusqu'à ce que ça soit enregistré dans le Cahier des charges
<b>Pendant combien de temps l'autorisation doit-elle être conservée?</b>	Jusqu'au prochain contrôle bio après l'échéance de l'autorisation exceptionnelle
<b>Taxe</b>	Aucune
<b>Déposer la demande auprès de</b>	Secteur AQ Transformation & commerce <a href="mailto:verarbeitung@bio-suisse.ch">verarbeitung@bio-suisse.ch</a>
<b>Qui est compétent?</b>	Commission de labellisation de la transformation et du commerce
<b>Instance de recours</b>	Instance de recours indépendante de Bio Suisse (IRI) – président: Simon Buchli, Höfli 4, 7107 Safien, <a href="mailto:simon.buchli@gmail.com">simon.buchli@gmail.com</a>

### 3 Autorisation limitée dans le temps d'un matériau d'emballage non autorisé

Autorisation exceptionnelle

<b>Bases réglementaires</b>	<p><b>Prescriptions:</b> Cahier des charges de Bio Suisse pour la production, la transformation et le commerce des produits Bourgeon:</p> <p><b>Partie III:</b> Directives pour la transformation et le commerce → 1 Exigences générales, chap. 1.9 Emballages</p> <p><b>Autorisation exceptionnelle possible:</b></p> <p><b>Partie I:</b> Directives générales → 2 Contrats et contrôles obligatoires, chap. 2.5 Autorisations exceptionnelles</p>
<b>Quels critères doivent être remplis?</b>	<p>Une demande peut être déposée dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Couvercles contenant du PVC qui permettent d'aspirer l'air des emballages de jus de fruits et de légumes ou de smoothies</li> <li>▪ Utilisation de restes de couvercles contenant du PVC par les nouveaux apiculteurs Bourgeon</li> <li>▪ Platines alu pour des produits Bourgeon contenant de la graisse</li> </ul> <p>Cette liste est continuellement adaptée aux nouvelles connaissances et expériences.</p>
<b>Quels documents doivent être fournis?</b>	De cas en cas, en tout cas spécification et déclaration de conformité
<b>Conditions / prescriptions?</b>	De cas en cas
<b>Que faut-il montrer lors du contrôle bio?</b>	<p>Preuve de l'autorisation sous forme écrite</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Condition spécifique pour les produits concernés dans l'annexe du contrat de licence</li> <li>▪ Lettre d'autorisation de Bio Suisse</li> </ul>
<b>Délai pour le dépôt des demandes</b>	Dépôt lors de l'octroi de la licence ou de la certification Bio Suisse
<b>Durée de validité</b>	De cas en cas
<b>Pendant combien de temps l'autorisation doit-elle être conservée?</b>	Jusqu'au prochain contrôle bio après l'échéance de l'autorisation exceptionnelle
<b>Taxe</b>	Aucune
<b>Déposer la demande auprès de</b>	Secteur AQ Transformation & commerce <a href="mailto:verarbeitung@bio-suisse.ch">verarbeitung@bio-suisse.ch</a>
<b>Qui est compétent?</b>	Commission de labellisation de la transformation et du commerce, qui délègue au Secteur AQ Transformation & commerce selon la liste exhaustive ci-dessus
<b>Instance de recours</b>	Instance de recours indépendante de Bio Suisse (IRI) – président: Simon Buchli, Höfli 4, 7107 Safien, <a href="mailto:simon.buchli@gmail.com">simon.buchli@gmail.com</a>

## 4 Utilisation de stocks d'étiquettes de produits ou de matériel d'emballage imprimé

Autorisation exceptionnelle

<b>Bases réglementaires</b>	<p><b>Prescriptions:</b> Cahier des charges de Bio Suisse pour la production, la transformation et le commerce des produits Bourgeon:</p> <p><b>Partie I:</b> Directives générales → 3 Utilisation de la marque Bourgeon, chap. 3.1 Utilisation de la marque;</p> <p><b>Partie III:</b> Directives pour la transformation et le commerce → 1 Exigences générales, chap. 1.10 Désignation</p> <p><b>Autorisation exceptionnelle possible:</b></p> <p><b>Partie I:</b> Directives pour la transformation et le commerce → 1 Exigences générales, chap. 2 Contrats et contrôles obligatoires, chap. 2.5 Autorisations exceptionnelles</p>
<b>Quels critères doivent être remplis?</b>	<p>Par souci de durabilité, il est possible de demander une autorisation exceptionnelle pour finir ou utiliser en partie des stocks de matériel d'emballage déjà imprimé.</p> <p>La demande doit comporter les informations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quels produits Bourgeon sont concernés?</li> <li>▪ Quelles informations d'étiquetage ne sont plus actuelles?</li> <li>▪ De quelle quantité de matériel d'emballage déjà imprimé s'agit-il (unités de produit)?</li> <li>▪ Quelle est la durée probable de l'utilisation du stock de ce matériel d'emballage?</li> </ul> <p>Aucune autorisation de finir un stock de matériel d'emballage ne peut être octroyée en cas de tromperie du consommateur.</p> <p>Si l'Ordonnance bio ou l'organisme de certification sont concernés, il faut en tenir compte.</p> <p>Dans le cas des prescriptions légales de déclaration, il faut en plus demander auparavant une autorisation au chimiste cantonal (la demande doit être faite par le requérant).</p>
<b>Comment peut-on déposer une demande?</b>	Sous forme écrite
<b>Conditions / prescriptions?</b>	De cas en cas
<b>Que faut-il montrer lors du contrôle bio?</b>	<p>Preuve de l'autorisation sous forme écrite</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Condition spécifique pour les produits concernés dans l'annexe du contrat de licence</li> <li>▪ Lettre d'autorisation de Bio Suisse</li> </ul>
<b>Délai pour le dépôt des demandes</b>	<p>Avant le début de la situation, dès que le problème est connu.</p> <p>Durée de traitement par le secrétariat: env. deux semaines</p>
<b>Durée de validité</b>	De cas en cas
<b>Pendant combien de temps l'autorisation doit-elle être conservée?</b>	Jusqu'au prochain contrôle bio après l'échéance de l'autorisation exceptionnelle
<b>Taxe</b>	Aucune
<b>Déposer la demande auprès de</b>	Secteur AQ Transformation & commerce <a href="mailto:verarbeitung@bio-suisse.ch">verarbeitung@bio-suisse.ch</a>
<b>Qui est compétent?</b>	Commission de labellisation de la transformation et du commerce, qui délègue au Secteur AQ Transformation & commerce
<b>Instance de recours</b>	Instance de recours indépendante de Bio Suisse (IRI) – président: Simon Buchli, Höfli 4, 7107 Safien, <a href="mailto:simon.buchli@gmail.com">simon.buchli@gmail.com</a>

## 5 Lutte contre les parasites

### 5.1 Procéder soi-même à la lutte contre les parasites sans entreprise de désinfestation

Autorisation exceptionnelle

<p><b>Bases réglementaires</b></p>	<p><b>Prescriptions:</b> Cahier des charges de Bio Suisse pour la production, la transformation et le commerce des produits Bourgeon:</p> <p><b>Partie III:</b> Directives pour la transformation et le commerce → 1 Exigences générales, chap. 1.12 Lutte contre les parasites</p> <p><b>Autorisation exceptionnelle possible:</b></p> <p><b>Partie III:</b> Directives pour la transformation et le commerce → 1 Exigences générales, chap. 1.12.3.2 Planification et réalisation par le preneur de licence ou l'entreprise de sous-traitance</p>
<p><b>Quels critères doivent être remplis?</b></p>	<p>Attestation qu'il n'y a eu dans les 3 dernières années (depuis la création de l'entreprise si elle existe depuis moins de trois ans) aucune ou seulement de légères et rares infestations de parasites dans les locaux de production et/ou de stockage et qu'on peut s'attendre à ce qu'il continue de ne pas y avoir besoin de mesures de lutte contre les parasites ou qu'il n'en faudra que des rares et légères. Bio Suisse tolère les infestations légères et rares qui peuvent être maîtrisées en utilisant les produits permis dans l'annexe 3, chap. 2.1 et 2.2.</p> <p><b>Extrait de l'annexe 3:</b></p> <p>2.1 Lutte ponctuelle avec des pièges et des appâts</p> <p>Les méthodes suivantes sont autorisées:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contre les rongeurs: pièges et appâts stationnaires avec des rodenticides;</li> <li>▪ Contre les insectes: pièges à insectes et appâts stationnaires (p. ex. appât-gel, gel anti-blattes);</li> <li>▪ Contre les teignes: méthodes par confusion sexuelle à base de phéromones pour autant qu'elles n'empêchent pas le monitoring et l'utilisation d'auxiliaires.</li> </ul> <p>2.2 Traitement ponctuel avec des produits à pulvériser, traitement des recoins</p> <p>Les matières actives suivantes peuvent être utilisées par ordre décroissant de priorité:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pyrèthre naturel sans adjonction de pipéronyl butoxyde. Les synergistes utilisables sont l'huile de sésame et les autres huiles végétales;</li> <li>2. Pyrèthre naturel avec adjonction de pipéronyl butoxyde comme synergiste;</li> <li>3. Pyréthroides de synthèse comme p. ex. la deltaméthrine, la perméthrine, la cyperméthrine et autres. Seules les formulations concentrées à diluer dans de l'eau et à utiliser avec un pulvérisateur à pompe sont autorisées. Les aérosols et les bombes spray ne sont pas autorisés.</li> </ol>
<p><b>Quels documents doivent être fournis?</b></p>	<p>Attestation avec le formulaire Check-list «Lutte contre les parasites» pour les nouveaux preneurs de licences, point 6</p> <p><a href="#">Check-list «Lutte contre les parasites»</a></p>
<p><b>Conditions / prescriptions?</b></p>	<p>Si une lutte devient nécessaire, les exigences contenues dans le Cahier des charges de Bio Suisse, Partie III Lutte contre les parasites, chap. 1.12.4, doivent être remplies.</p>
<p><b>Que faut-il montrer lors du contrôle bio?</b></p>	<p>Condition dans l'annexe du contrat de licence:</p> <p>«Lutte contre les parasites: Le preneur de licence utilise un système propre pour la lutte contre les parasites et n'a pas besoin d'un contrat avec une entreprise de désinfestation reconnue par Bio Suisse. Si un traitement à grande échelle (gazage ou nébulisation de locaux) devait devenir</p>

	nécessaire, il doit être effectué par une entreprise reconnue par Bio Suisse et le preneur de licence a l'obligation d'informer Bio Suisse au sujet de la mesure.»
<b>Délai pour le dépôt des demandes</b>	Demande lors du premier octroi de licence ou lors de la première certification Bio Suisse de centres collecteurs de céréales ou lors de modifications correspondantes chez des preneurs de licences existants
<b>Durée de validité</b>	Illimitée
<b>Pendant combien de temps l'autorisation doit-elle être conservée?</b>	Tant qu'elle est valable, l'autorisation exceptionnelle figure dans l'annexe du contrat de licence
<b>Taxe</b>	Aucune
<b>Déposer la demande auprès de</b>	Secteur AQ Transformation & commerce <a href="mailto:verarbeitung@bio-suisse.ch">verarbeitung@bio-suisse.ch</a>
<b>Qui est compétent?</b>	Commission de labellisation de la transformation et du commerce, qui délègue au Secteur AQ Transformation & commerce
<b>Instance de recours</b>	Instance de recours indépendante de Bio Suisse (IRI) – président: Simon Buchli, Höfli 4, 7107 Safien, <a href="mailto:simon.buchli@gmail.com">simon.buchli@gmail.com</a>

## 6 Autres débloquages de commercialisation

Autorisation exceptionnelle

<b>Bases réglementaires</b>	<p><b>Prescriptions:</b> Cahier des charges de Bio Suisse pour la production, la transformation et le commerce des produits Bourgeon:</p> <p><b>Partie III:</b> Directives pour la transformation et le commerce</p> <p><b>Autorisation exceptionnelle possible:</b></p> <p><b>Partie I:</b> Directives générales → 2 Contrats et contrôles obligatoires, chap. 2.5 Autorisations exceptionnelles, chap. 2.6 Infractions et sanctions</p>
<b>Quels critères doivent être remplis?</b>	<p>Les infractions au Cahier des charges de Bio Suisse peuvent déboucher sur des sanctions qui figurent dans le règlement des sanctions Preneurs de licences et utilisateurs de la marque.</p> <p>S'il est constaté lors du contrôle bio ou si une autodénonciation dit que des produits Bourgeon ont été produits en utilisant des ingrédients / additifs / auxiliaires technologiques interdits et que de la marchandise produite est encore présente, il faut décider conformément au principe de la proportionnalité ce qu'il advient de la marchandise produite. La même chose est valable en cas de clarifications préliminaires d'urgence.</p> <p>Si seul le Cahier des charges de Bio Suisse est concerné et pas l'Ordonnance bio, Bio Suisse peut autoriser un déblocage de commercialisation.</p>
<b>Quels documents doivent être fournis?</b>	Tous les documents exigés par Bio Suisse pour le cas concerné
<b>Conditions / prescriptions?</b>	De cas en cas, sous forme écrite
<b>Que faut-il montrer lors du contrôle bio?</b>	De cas en cas, sous forme écrite
<b>Délai pour le dépôt des demandes</b>	Durée du traitement par le secrétariat de Bio Suisse: env. 10 jours
<b>Durée de validité</b>	En fonction des lots, de la durée, de la DDM > de cas en cas
<b>Pendant combien de temps l'autorisation doit-elle être conservée?</b>	De cas en cas, jusqu'au prochain contrôle bio après la fin de la vente de la marchandise
<b>Taxe</b>	Selon le règlement des sanctions
<b>Déposer la demande auprès de</b>	Responsable de l'Assurance-qualité et développement <a href="mailto:dieter.peltzer@bio-suisse.ch">dieter.peltzer@bio-suisse.ch</a>
<b>Qui est compétent?</b>	Commission de labellisation de la transformation et du commerce, qui délègue au Responsable de l'Assurance-qualité et développement, Commission des sanctions en cas de sanctions
<b>Instance de recours</b>	Instance de recours indépendante de Bio Suisse (IRI) – président: Simon Buchli, Höfli 4, 7107 Safien, <a href="mailto:simon.buchli@gmail.com">simon.buchli@gmail.com</a>

